RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00109
Numéro SIREN : 403 419 930
Nom ou dénomination : ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2015 sous le numéro de dépôt A2015/025681

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

25681

4655322

Dénomination : ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT
Adresse : 1 allée Alban Vistel 69110 Sainte-foy-les-lyon - FRANCE-

n° de gestion : 1999B00109
n° d'identification : 403 419 930

n° de dépôt : A2015/025681
Date du dépôt : 15/10/2015

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 25/09/2015

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4655322

ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 40 560 euros
Siège social : 1 allée Alban Vistel, 69110 STE FOY LES LYON
403 419 930 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le vendredi 25 septembre,
A 14 heures,

Les associés de la société ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1 allée Alban Vistel 69110 STE FOY LES LYON, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BARTHELEMY, en sa qualité de Président de la Société.

La société EKYLIS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 535 sur les 2 535 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 30 juin 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2015 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société EKYLIS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Éric JOLY, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la société EKYLIS AUDIT en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer, en remplacement de Monsieur Éric JOLY, Madame Frédérique DROIN, domiciliée 11 rue Guilloud, 69003 LYON, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Monsieur Olivier BARTHELEMY

